



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur remplace et annule ceux préalablement adoptés et ce afin de procéder à une mise en conformité avec la modification des statuts.

Ce présent règlement a été adopté lors de l'assemblée générale du 27 février 2016

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, conformément aux statuts du Comité Départemental d'Escrime du Nord les règles générales et permanentes du fonctionnement de l'association.

En aucun cas, le présent règlement ne peut se substituer aux règlements de la Ligue d'Escrime Nord – Pas de Calais, de la Fédération Française d'Escrime et de la Fédération Internationale d'Escrime.

1) ROLE DU COMITE DEPARTEMENTAL

Selon ses statuts, l'association dite « Comité Départemental d'Escrime du Nord » ou CODEP Escrime a pour objet d'être un comité local, c'est à dire un organe de décentralisation administrative de la Fédération Française d'Escrime sur les territoires couverts par le département du Nord.

A ce titre et par habilitation expresse de la FFE, elle représente cette dernière sur ce département, conformément aux statuts et au règlement intérieur (RI) de la FFE. Elle a pour objet dans ce département :

- la promotion physique, intellectuelle et morale des personnes par la connaissance et la pratique de « *l'escrime en nORd* »
- le développement du goût et de la pratique de l'escrime et des activités de loisirs s'y rattachant
- le rayonnement de l'escrime française
- la représentation de ses membres et associations et la défense des intérêts de l'escrime auprès des autorités locales représentant les pouvoirs publics, auprès des organismes régionaux des fédérations et associations sportives nationales, et plus généralement auprès de tout partenaire privé ou public
- d'aider ses membres dans la recherche de subventions, la gestion de leurs événements et le renforcement de la vie associative
- d'encourager toutes les situations qui favorisent la pratique et permettent d'améliorer la qualité de la vie.
- de développer la lutte contre le dopage ou toute autre forme d'utilisation de produits prohibés par la loi française, dans le cadre de la lutte contre la toxicomanie
- de veiller au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif français
- de veiller au respect de l'environnement et favoriser le développement durable
- dans l'intérêt de la pratique de l'escrime, de passer toute conventions avec toutes institutions, précisant l'objet, les conditions et modalités s'y afférents

2) CONDITIONS D'AGREMENT DES MEMBRES

En début de saison, les associations s'affilient à la FFE, en fournissant à la ligue d'escrime du Nord Pas de Calais toutes informations nécessaires. Après cette affiliation, toute association dont le siège social est situé dans le département du Nord peut choisir d'être adhérente au Comité Départemental d'Escrime du Nord pour participer au développement de « *l'escrime en nORd* ».

Les associations affiliées paient une cotisation qui leur permet d'être reconnues clubs membres du CODEP Escrime. Celle-ci leur permet de participer et bénéficier des activités de leur comité, de recevoir les procès verbaux de Comité Directeur et d'Assemblée Générale, ainsi que les divers courriers en provenance des services du Conseil Départemental, de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, et du Comité Départemental Olympique et Sportif, ... etc ...

Le non-paiement de cette cotisation dans le mois suivant l'appel, exclut automatiquement l'association des prestations du CODEP Escrime, et constitue une incompatibilité avec les statuts du Comité Départemental d'Escrime du Nord.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de dissolution, d'exclusion.

En application des statuts, tous les membres des associations affiliées doivent être licenciés. En accord avec le RI de la fédération, trois membres élus du comité directeur de l'association, en général président, trésorier, secrétaire, doivent être licenciés ; deux d'entre-eux (président et correspondant) seront les contacts privilégiés du CODEP Escrime.

Les cotisations sont fixées lors de l'Assemblée Générale annuelle.

3) ASSEMBLEE GENERALE

3.1 Assemblée générale électorale

3.1.1 Composition du comité directeur

Le Comité Directeur Départemental comprend un représentant de chaque association qui compose le Comité Départemental. Cependant, l'association dont le président du Comité Départemental est issu peut être représentée par un autre membre de son directoire, désigné par elle, lorsque le Président du Comité Départemental ne peut pas la représenter. Si il n'y a pas assez de candidats, la règle de "un représentant par association" peut être dépassée sans toutefois en avoir plus de deux.

Selon les statuts, article 11.2 - Seules peuvent être candidates les personnes majeures, jouissant de leurs droits civiques, licenciées depuis au moins 6 mois au jour de l'AG électorale.

Tout membre du comité directeur qui au jour de l'assemblée générale n'a pas renouvelé sa licence perd la qualité de membre du comité directeur et doit être remplacé.

3.2 Assemblée générale ordinaire

L'AG se réunit au cours du premier semestre de chaque année.

3.3 Assemblées générales extraordinaires

Ceux sont celles qui sont convoquées par le président

- soit à la demande d'au moins la moitié des membres du comité directeur
- soit à la demande du tiers au moins des membres de l'assemblée générale, représentant au moins le tiers du total des voix dont disposent cette assemblée
- soit par une motion signée par des membres de l'assemblée générale représentant au moins un tiers des voix dont disposent cette assemblée.

4) RELATIONS DU COMITE AVEC LES AUTRES INSTITUTIONS

3.1. Le Comité Départemental, organe de décentralisation de la FFE sous couvert de la Ligue Régionale, représente les clubs et associations affiliés de son département auprès du Conseil Départemental, de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, et du Comité Départemental Olympique et Sportif.

3.2. Le Comité Départemental est destinataire, via la Ligue, de l'ensemble des informations et directives fédérales, des décisions de l'Assemblée Générale de la FFE et du Comité Directeur de la FFE, ainsi que des directives d'orientation sportive de la Direction Technique Nationale.

3.3. Sous l'autorité de la Ligue, le Comité Départemental se doit :

- de respecter et de faire appliquer dans son département les règles fédérales, les décisions de l'exécutif et de l'Assemblée Générale Fédérale, ainsi que les directives sportives de la Direction Technique Nationale.
- de respecter et de faire appliquer dans son département les règlements, les décisions de l'exécutif et de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale dont il dépend, ainsi que les directives sportives de l'équipe technique régionale.

5) RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

5,1 Délégation

Le secrétaire général a la charge de l'envoi de la convocation du comité directeur ou de l'assemblée générale.

Le président peut désigner tout membre du comité directeur afin de le représenter auprès de la ligue ou de tout autre organisme en relation avec le CODEP, cette délégation est soumise à l'aval du comité directeur.

5.2 Cahier des charges de la vie sportive du Comité Départemental

Le cahier des charges de « *l'escrime en nORD* » comprend :

- des informations générales
- les rassemblements et les rencontres sportives du Comité
- les formules adaptées des compétitions
- la réglementation des épreuves des jeunes
- la réglementation des épreuves des loisirs adultes et vétérans

Ce cahier des charges, comme chaque point du Règlement Intérieur a force obligatoire et ne peut être modifié que par le Comité Directeur du Comité Départemental.

5.3 Matériel

Le matériel acquis par le Comité Départemental est son entière propriété.

Le Comité Directeur du CODEP Escrime a tous pouvoirs pour décider des achats et investissements du CODEP Escrime pour l'association des clubs adhérents.

Il ne peut être utilisé que pour les actions menées ou avalisées par le CODEP Escrime. Il ne peut en aucun cas être mis à disposition au profit des associations adhérentes du Comité Départemental pour leurs fonctionnements réguliers.

Règles de prêts du matériel spécifique

Le matériel est mis sous la responsabilité d'un membre du Bureau.

L'entretien de ce matériel est fait par une personne désignée par le Bureau.

Le matériel est entreposé dans un local loué spécifiquement à la Maison Départemental du Sport.

Clubs adhérents du Comité Départemental

Il peut être prêté gratuitement à tout club adhérent du CODEP Escrime qui en fait la demande avec un chèque de caution. Il sera alors délivré un bon de prêt pour une durée déterminée, engageant la responsabilité du club emprunteur en cas de vol ou détérioration. Dans ce cas, celui-ci est tenu de remettre en état ou de remplacer le matériel défectueux. Le chèque de caution sera rendu à la restitution du matériel.

Autres clubs de la ligue Nord-PdeC.

Le matériel sera loué selon un barème établi chaque année.

La procédure de prêt est identique à celle des clubs adhérents.

Clubs extérieurs à la ligue Nord-PdeC.

Le tarif appliqué sera celui pratiqué par les sociétés commerciales.

Règles de prêts de l'équipement

En fonction des disponibilités, les équipements destinés à la découverte, l'initiation et la promotion de « *l'escrime en nORD* » peuvent être prêtés en priorité aux clubs adhérents pour leurs entraînements dans leurs salles d'armes, et aussi à tout organisme (commune, collège, club, ..) en faisant la demande. Une convention de prêt sera alors établie. L'emprunteur en assure le stockage, le bon usage et l'entretien pendant la durée de la convention ; il garantit la restitution en bon état.

Le tarif est fixé chaque année en fonction du type d'actions auxquelles le matériel est destiné.
Un tarif préférentiel sera appliqué pour les actions réalisées pour les missions du Comité départemental.

5.4 Manifestations de promotion de l'escrime dans le département

Le CODEP Escrime peut signer des conventions pour des manifestations de promotions ou d'initiations dans le Nord (escrime rurale, classes olympiques, Décathlon campus, ...).

Dans ce cas, le matériel utilisé sera mis à disposition par le Comité.

Les prestations d'intervention et/ou d'encadrement commandées par le CODEP Escrime seront reversées au club salariant l'éducateur Maître d'armes. Au dit club de reverser à l'intéressé la totalité de la somme diminuée des cotisations salariales obligatoires.

Un Maître d'armes disposant du statut d'indépendant pourra recevoir directement le montant des prestations sur présentation d'une facture d'interventions.

6) LES COMMISSIONS

6.1 Création

Le Comité Directeur, afin d'assurer le fonctionnement du Comité Départemental, peut décider de la création de commissions. Elles peuvent être permanentes ou provisoires.

A tout instant, le Comité Directeur peut décider de la création de nouvelles commissions ou de mettre fin aux activités de celles-ci.

6.2 Composition

Elles sont composées d'un Président et de membres. Les membres peuvent être choisis en dehors du Comité Directeur. Ils sont cooptés par le Président de la commission, et soumis à l'aval du Comité Directeur, à l'exception de la commission de discipline, pour laquelle tous les membres doivent être choisis parmi les membres du Comité Directeur. Chaque commission comporte au moins un membre du bureau.

Le Président du Comité Départemental est membre de droit de toutes les commissions (hors celles concernant les opérations électorales).

Le Conseiller Technique Départemental (s'il existe) est membre de droit de toutes les commissions.

6.3 Obligations

Les propositions élaborées par les commissions sont soumises au Comité Directeur qui juge de leur opportunité et qui peut donc, après un éventuel amendement, autoriser ou non leur réalisation. Chaque commission doit, à la demande du Comité Directeur, faire connaître l'état de ses travaux.

6.4 Les différentes commissions

6.4.1. Composition

Le Comité Directeur peut procéder à la création des commissions suivantes :

- médicale
- arbitrage
- discipline
- plan de développement
- surveillance des opérations électorales

et toute autre commission qu'il juge nécessaire.

6.4.2. La commission d'arbitrage

La commission d'arbitrage a pour but d'examiner toutes les questions intéressant l'arbitrage de niveau départemental dans le Nord. Elle doit en particulier :

- promouvoir l'arbitrage au plan départemental,
- superviser l'enseignement de l'arbitrage du niveau départemental,

La présence d'au moins un arbitre régional ou national est souhaitée dans la commission.

6.4.3. La commission de discipline

La commission de discipline a pour but de recevoir et étudier tous les cas de manquement à la discipline qui lui sont soumis par le Président. Les sanctions disciplinaires sont prononcées par la commission de discipline départementale.

6.4.4. La commission du plan de développement

Pour le plan de développement établi quadriannuellement pour chaque olympiade, la commission est composée des présidents de clubs du Nord désignés par le président pour représenter avec lui le CODEP Escrime. Cette représentation décide des axes de développement en cohérence, concertation et relation entre la ligue et les deux comités départementaux. Les réunions sont à l'initiative du président de la ligue Nord-PdeC. sur convocation de son secrétaire général.

6.4.5. La commission de surveillance des opérations électorales

La commission de surveillance des opérations électorales veille, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Président et des instances dirigeantes au respect des statuts et du RI. Elle est composée de trois membres dont deux au moins sont des personnes qualifiées (membres d'honneur, anciens élus fédéraux, juristes). Il leur est impossible d'être candidats pour la désignation des instances dirigeantes de la FFE, de la Ligue ou du Comité Départemental.

La commission peut être saisie par tout membre de l'AG ou par tout membre du Comité Directeur nouvellement élu concernant l'élection du Président ou des instances dirigeantes du Comité Départemental. Elle émet un avis sur la recevabilité des candidatures.

La commission peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles. En cas de constatation d'une irrégularité, elle peut exiger l'inscription d'observations au PV des AG électives soit avant, soit après la proclamation du résultat.

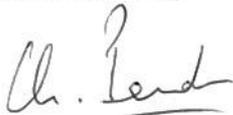
La commission est élue dans les mêmes conditions que les autres commissions, mais son mandat se prolonge trois mois après l'élection du nouveau Président et de son Bureau.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur ne peut être modifié que sur proposition du Comité Directeur.
Toute modification doit être approuvée par l'Assemblée Générale du CODEP Escrime.

Fait à Villeneuve d'Ascq , le 27 février 2016

Le Président
du CODEP Escrime
Christian PERDU



Le Trésorier
du CODEP Escrime
Christophe OSTROWSKI



Le secrétaire
du CODEP Escrime
Francine BRASSART

